

Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité **en cours de validité**.
- Acte intégral de naissance de moins de 3 mois à la **date d'enregistrement** du PACS.
- La convention de PACS, complétée (Cerfa n°15726*02) **qui sera signée devant l'Officier de l'Etat Civil.**
- La déclaration conjointe, complétée **ET signée** (Cerfa n°15725*03).
- Information complémentaire - nombre d'enfant(s) en commun :

Pour les partenaires de nationalité étrangère :

- Acte de naissance de moins de 6 mois + la traduction officielle.
- Certificat de coutume (délivré par l'Ambassade ou le Consulat).
- Certificat de non-inscription sur les registres des PACS (délivré par le Ministère des Affaires Etrangères à Nantes).
- Attestation de non-inscription au Répertoire Civil et au Répertoire Civil annexe (ces documents sont également fournis par le Ministère des Affaires Etrangères à Nantes).

Particularités pour les personnes sous curatelle ou tutelle :

- Dans le cas d'une personne sous curatelle, le curateur devra signer la convention type et joindre la copie de sa pièce d'identité au dossier.
- Concernant le majeur sous tutelle, la présence du tuteur est obligatoire lors de la signature de la convention. Il devra produire sa pièce d'identité ainsi que l'autorisation du juge.

Organisation :

➤ **Il n'y a pas de cérémonie prévue**

- Le dossier doit être déposé aux heures d'ouvertures de la mairie, une date doit être fixée dans les trois mois de validité de l'acte de naissance, qui suivent le dépôt.
- L'enregistrement du PACS se fait **sur RDV** en semaine par un officier de l'état civil, aux heures d'ouvertures de la mairie, au **minimum 8 jours** après le dépôt, pour permettre la vérification du caractère complet du dossier.
- La présence du public est permise **mais limitée** à deux personnes **ou** aux enfants du couple.

Nom et prénom(s) du premier partenaire :

Nom et prénom(s) du second partenaire :

Date de dépôt du dossier (information renseignée par la Mairie) :

Date d'enregistrement (information renseignée par la Mairie) :